

## Conseils et préparation

### Le SIP peut vous aider pour :

- mieux connaître vos forces et vos motivations
- valoriser vos compétences et votre parcours
- savoir comment chercher un stage ou un emploi
- améliorer vos candidatures (CV, Lettres de motivation, simulations d'entretiens)

### Pour cela :

→ **OBJECTIF PRO ! 15 octobre 2020** à UPVD In Cube



→ **Ateliers Carrières** toute l'année :  
(inscription ENT/stages,emploi):

- animé par le SIP
- animé par des professionnels extérieurs\*

→ **Permanences** de la conseillère en insertion professionnelle : les LUNDI (14h-17h), MARDI et JEUDI (9h-12h) à UPVD In Cube.

**Permanence téléphonique pour les antennes** : Les MARDI (14h-17h)

### Les thématiques des ateliers carrières:

- Améliorer ses candidatures (CV, Lettre de motivation, simulation d'entretien) pour un stage, un premier emploi, un job d'été/étudiant ou encore pour une filière sélective
- Développer son réseau professionnel\*
- Find a job in an English speaking country\*
- Convaincre lors d'un entretien\*
- Les réseaux sociaux professionnels\*
- Gérer son stress en entretien\*

Ateliers ouverts à tout niveau et domaine de formation

## Offres de stages/ emplois/ jobs

### Où trouver des offres ?

- **stages et emplois :**

→ **JobTeaser sur l'ENT**

→ **Facebook** : « Carrière stages Alumni UPVD »

→ Plateforme **upvd-alumni.fr**

→ Lors de l'action **AVENIR PRO**   
(dates à définir)



- **jobs étudiants**, jobs d'été :

→ **JobTeaser sur l'ENT**

→ **Facebook** : « Stages Emplois Alumni UPVD »

→ Lors de l'action **OBJECTIF PRO !**  
**le 15 octobre 2020**

### Le saviez-vous ?

Depuis 2011, **86% des étudiants de l'UPVD trouvent leur stage par leur réseau professionnel ou par l'envoi de candidatures spontanées**, et seulement 14% en répondant à des offres.

Pour mieux comprendre les démarches de recherche de stage et d'emploi, sollicitez le SIP, c'est un pas vers votre réussite !

## Le SIP, en résumé



## Convention de stage

### La saisie en ligne de la convention de stage :

→ Tout étudiant, (sauf master MEEF), crée sa convention de stage en ligne sur l'**ENT/onglet stages, emploi** et l'imprime en 3 exemplaires

→ L'ordre de **signature** : vous, l'entreprise/la structure, la composante (scolarité ou département)  
Il y a 5 signataires sur une convention :

- Vous
- Le tuteur professionnel
- Le signataire qui représente la structure professionnelle (Président, Directeur, DRH...)
- Le responsable pédagogique de votre formation (président de jury, responsable d'année...)
- Le Directeur de l'UFR ou Institut (Doyen)

→ Avant de saisir la convention, il faut absolument avoir récolté **certaines informations indispensables** :

- N° Siret de l'entreprise (pour un stage en France)
- Nom du tuteur professionnel
- Durée, dates, horaires du stage
- Gratification...

→ Pour les stagiaires de la **formation continue** (reprise d'études, demandeurs d'emploi, congés formation...), la convention est à imprimer en **4 exemplaires dont un sera signé par le SFC-A**

→ A l'étape 5, vous pouvez choisir la langue d'édition de la convention (français, **anglais, espagnol** ou **italien**)

### Pendant ou à la fin du stage :

→ Si votre convention est validée en ligne, il faudra créer un **avenant** à faire signer par les mêmes parties que pour votre convention pour la modifier. Si elle n'est pas validée, vous pouvez encore la modifier en ligne

→ L'**attestation de stage** est à imprimer en fin de stage et à faire signer par votre structure d'accueil

→ L'**évaluation de votre stage** est à remplir en ligne après votre stage

## Règlementation des stages

### Général :

→ **Le stage est une période temporaire de mise en situation professionnelle qui s'inscrit avec attribution de crédits ou non dans le cadre d'un cursus pédagogique.**

En stage, vous ne devez pas remplacer un salarié, même pour une activité saisonnière. Il est interdit de vous confier des tâches dangereuses pour votre sécurité ou votre santé

→ Il faut que votre formation comprenne **plus de 200h de formation en présentiel** pour que vous puissiez réaliser un stage

→ Un stage **dans une même entreprise ne peut excéder 6 mois** (924h) consécutifs ou non

→ Un stage **ne peut s'étendre au-delà du 30 septembre** de l'année universitaire suivante

### Gratification :

→ Son montant : **3,90 € / heure effective, non imposable** (le montant brut = le montant net)

→ Elle est due dès la **1<sup>ère</sup> heure effective** si le stage dure plus de **308h** (soit plus de 2 mois à temps complet) et elle est versée mensuellement.

### Exception :

- Pour la formation continue, la gratification n'est pas obligatoire, si elle a lieu, elle est soumise à charge pour l'entreprise dès le 1€ versé
- Elle n'est pas obligatoire à l'étranger

### Contactez-nous pour toute question sur (entre autres) :

- **Pays autorisés pour les stages à l'étranger**
- Un stage plus long que prévu dans votre maquette
- Un accident du travail pendant le stage
- Un stage à temps partiel, en horaires décalés...
- Une rupture ou un avenant de stage
- Des congés ou autorisation d'absence pendant le stage

**OBLIGATOIRE** pour tout stage : portez votre **Responsabilité Civile** à votre secrétariat !

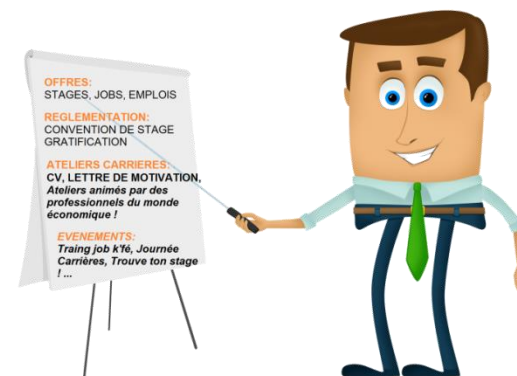
[pstage@univ-perp.fr](mailto:pstage@univ-perp.fr) / 04 68 66 20 40

Ou consulter en ligne le « Guide des stages » du MESRI

UNIVERSITÉ  
PERPIGNAN  
VIA  
DOMITIA



SERVICE  
INSERTION  
PROFESSIONNELLE



## GUIDE PRATIQUE des STAGES pour les ÉTUDIANTS

[sip@univ-perp.fr](mailto:sip@univ-perp.fr)

04.68.66.20.43

**A UPVD In Cube (derrière IAE)**

